



Dossier du BHI N° FO/599/01

**LETTRE CIRCULAIRE DE LA COMMISSION
DES FINANCES 3/2014
10 décembre 2014**

**REUNION DU COMITE RESTREINT DE LA COMMISSION DES FINANCES
25 novembre 2014, BHI**

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. La réunion semestrielle du comité restreint de la Commission des finances (CRCF) s'est tenue le 25 novembre, au BHI, à Monaco, conformément à l'article 14 du Règlement général. La présidente de la Commission des finances Muriel Natali-Laure (Monaco), représentée par M. Romain Loulergue, le vice-président, M. Andrew Millard (Royaume-Uni), et le Comité de direction du BHI ont participé à la réunion. La commissaire aux comptes, Mme Pascale Taramazzo du cabinet d'experts comptables Frank Morel, était également présente, ainsi que la responsable administration et finances du BHI (MFA) et son assistante. Les questions suivantes ont été présentées et discutées à la réunion.

Exécution du budget 2014

2. L'examen de la situation financière actuelle a été entrepris sur la base du rapport financier mensuel d'octobre. Le Comité de direction et MFA ont présenté la situation financière actuelle et ont indiqué que tous les aspects du budget 2014 progressaient de manière satisfaisante. Il a été noté qu'il est attendu que 85% du programme de travail sur le renforcement des capacités (CB) approuvé en 2013 serait exécuté. Tandis que plusieurs événements planifiés ont été reportés ou annulés en raison de différentes contraintes nationales ou de difficultés autres, l'exécution du programme de travail en matière de CB progresse de manière satisfaisante par rapport aux années précédentes.

Situation du règlement des contributions des Etats membres

3. La situation du règlement des contributions des Etats membres a été examinée. Il a été noté que les sommes reçues à la fin du mois d'octobre représentaient 87,47% du montant total des contributions de l'année, soit un chiffre supérieur d'environ 6% au montant reçu l'année précédente à la même période et une amélioration par rapport aux années précédentes. Le CRCF a été informé que les trois Etats membres suivants risquaient d'être suspendus en 2015 : Argentine, République arabe syrienne et Ukraine. Toutefois, le Comité de direction a été informé que la République arabe syrienne et l'Ukraine recherchaient activement les moyens de redresser leur situation.

4. Le CRCF a également été informé que trois Etats (Viet Nam, Brunéi Darussalam et Géorgie) sont éligibles à la qualité d'Etats membres dès lors qu'ils auront déposé leur instrument d'adhésion auprès du Gouvernement de Monaco. Le cas échéant, ceci pourrait entraîner un accroissement de revenu en 2015.

Situation du fonds de retraite interne

5. Le CRCF a considéré que les actifs disponibles dans le fonds de retraite interne (FRI) sont actuellement suffisants pour faire face aux engagements prévisionnels du fonds, notant que cet engagement est très sensible à deux facteurs :

- La durée du paiement des pensions aux retraités, et à leurs survivants le cas échéant, et
- Les taux d'intérêt sur le capital du FRI.

Le Comité de direction a indiqué que le FRI est étroitement suivi pour identifier tout besoin de réserves supplémentaires pour faire face à ses engagements.

Système de couverture sociale du BHI

6. Le Comité de direction a indiqué que des négociations ont abouti à l'obtention d'un meilleur taux de remboursement des frais médicaux dans le cadre du système d'assurance santé existant qui couvre le personnel du BHI. Ceci résulte d'une étude du ratio entre les remboursements effectués par la compagnie d'assurance et les primes payées, entre 1998 et 2013, qui a semblé beaucoup trop faible.

Risque financier de l'OHI concernant les plans de retraite personnalisés

7. Le Comité de direction a indiqué qu'il a récemment pris conscience du fait que l'OHI devra vraisemblablement faire face à une charge financière accrue en raison d'un rendement inférieur à celui anticipé des plans de retraite personnalisés qui ont été souscrits pour les membres du personnel suite à l'arrêt du FRI pour le personnel recruté à partir de 1987. Ceci est dû au fait que les conditions incluses dans les plans de retraite personnalisés souscrits avant 2011 prévoient pour les futurs retraités l'option de choisir entre la perception de prestations à partir de leurs plans de retraite personnalisés ou, au cas où les prestations du plan de retraite personnalisé seraient inférieures à celles que verserait le régime en vigueur à Monaco (CAR) dans des conditions similaires, le versement du capital de leur plan de retraite personnalisé à l'OHI et la perception d'une pension de retraite au taux de la CAR qui serait versée par l'OHI.

8. Dans le contexte économique actuel, il semblerait que les plans de retraite personnalisés ne soient pas en mesure de rivaliser avec les régimes gouvernementaux comme celui de la CAR. Par conséquent, un membre du personnel qui doit prendre sa retraite en 2015 a exercé l'option de percevoir une pension de l'OHI plutôt que de son plan de retraite personnalisé. Ceci impliquera vraisemblablement que l'OHI investisse un montant supplémentaire d'environ 90 000€ afin de faire face à cette nouvelle obligation de pension. Un investissement supplémentaire sera requis si d'autres membres du personnel concernés (jusqu'à six autres membres du personnel qui prendront leur retraite entre 2020 et 2035) choisissent la même option au moment de leur départ en retraite, dans les années futures.

9. Le CRCF a estimé que les engagements financiers requis pour répondre à toute insuffisance dans les obligations associées à l'exécution des plans de retraite personnalisés devaient être reflétés dans le budget de l'OHI à compter de 2015. Il a de plus estimé que l'apparition de cette nouvelle charge pourrait être traitée d'une manière plus efficace en l'incluant en tant que responsabilité supplémentaire du FRI et en abondant graduellement le FRI pour faire face à cette obligation. Le Comité de direction a convenu de prendre les mesures appropriées dans le cadre de la préparation du projet de budget pour 2016.

10. Le CRCF a noté que les plans de retraite personnalisés qui ont été proposés au personnel sont généralement considérés comme des plans de retraite complémentaires plutôt que comme des plans de retraite de base.

Avancement de la reformulation du Règlement du personnel

11. Le Comité de direction a fourni un bref rapport d'avancement sur la préparation de la nouvelle version du Règlement du personnel qui résulte de la Décision 1 de la 5^{ème} Conférence hydrographique internationale extraordinaire. Des réunions ont été tenues jusqu'à présent avec les départements des ressources humaines de l'Organisation maritime internationale à Londres, du laboratoire de l'Agence de l'énergie atomique des NU basé à Monaco, et de la *Caisse de Compensation des Services Sociaux* (CCSS) monégasque, afin d'établir une comparaison entre les principaux éléments du Règlement du personnel, ceux d'autres organisations internationales, et les conditions locales.

12. Le Comité de direction envisage d'identifier et de comparer des options réalistes pour aligner les conditions du personnel sur celles des organisations comparables qui ont été convenues, notamment en termes d'incidences sur les coûts et valeurs à la fois pour le personnel en poste et pour l'OHI. Ceci sera présenté aux membres du personnel, au groupe de travail chargé du Règlement du personnel et enfin aux Etats membres, aux fins d'approbation d'une version révisée du Règlement du personnel.

Prochaine réunion

13. Il a été convenu que la prochaine réunion du Comité restreint de la Commission des finances aura lieu au BHI, à Monaco, le 10 avril 2015.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, Madame la Directrice, l'assurance de ma haute considération,

Pour le Comité de direction,



Robert WARD
Président

Copie à : Mme Muriel NATALI-LAURE (Monaco), Présidente de la CF
M. Andrew MILLARD (RU), Vice-président de la CF